



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 29 mai 2026

Étaient présents : Dominique ALLAIS, Carine AUDIER-MERLE, Florian BOURCIER, Florent BUES, Jean-Sébastien BURSTERT, Cédric HUBERT, Charles LACROIX, Stéphane LAPUJOULADE, Elisabeth LAURENS, Elise MAROILLEY, Elise VINET.

Étaient absentes excusées avec remise de pouvoir : Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX, Frédérique ANDREWS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE, Sarah BUES a donné pouvoir à Florent BUES,

Absente : Mireille ROBIN.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane LAPUJOULADE est désigné

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 :

Le compte-rendu de Conseil du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

3 - Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du chalet d'accueil « la Chaillole » pour la location de VTT.

Elise MAROILLEY, compagne de l'un des candidats, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Deux offres sont parvenues :

- Guil-E bike, prestataire sortant, situé à Eygliers.
- Rock & Ride, prestataire local, partenaire du projet Bike Park du Queyras à Abriès.

Les deux offres sont à peu près similaires en termes de nombre de VTT proposés à la location mais assez différentes en termes d'esprit de prestation : Guil-E bike se positionne en loueur pur, alors que Rock & Ride met l'accent sur le conseil, l'accompagnement et le monitorat.

Le débat porte sur :

- La pertinence d'avoir deux prestataires différents pour un marché local limité,

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Commune d'Abriès-Ristolas

- La question du développement du prestataire local, très impliqué dans le développement du territoire.

Le Conseil convient que dans le cadre du développement attendu du Bike Park et de la demande croissante pour des VTAE, il est important de disposer d'une offre large sur le territoire. Il note que Guil E-bike propose plus de VTAE et qu'il dispose d'une réserve (« back-up ») importante à Eygliers qui pourra être mobilisée comme cela a été le cas dans les années précédentes. Une attribution à Guil E-bike permettra ainsi de disposer de plus d'offres, en addition de celle habituelle de Rock & Ride.

Le résultat du vote est le suivant :

- 8 voix pour Guil-E bike
- 1 voix pour Rock & Ride
- 4 abstentions

La convention sera donc signée avec Guil-E bike pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il sera important d'améliorer les conditions d'installation de Rock & Ride au pied du télésiège.

4 - Autorisation au Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'énergie des Hautes-Alpes – Syme05 (TE05) renforce son engagement en faveur de la mobilité électrique en accélérant le déploiement de son réseau et en améliorant la qualité de service, afin de répondre aux besoins croissants liés à l'évolution des usages.

Le Maire rappelle également que le Conseil Municipal précédent avait fait connaître sa volonté d'installer une Installation de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) sur la Commune d'ABRIES-RISTOLAS.

Ainsi TE05 plantera deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur notre commune sur la parcelle communale AC 146 (Parking de l'Ecole).

Après cet exposé du contexte et de l'historique du projet mené par Territoire d'Energies 05, la décision est adoptée à l'unanimité.

5 - Modification de la délibération relative aux délégations générales consenties au Maire et retrait de la délibération initiale du 20 mars 2026.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, qui dans le cadre du contrôle de légalité, demande le retrait de la délibération n°20260320-05 du 20 mars 2026 au motif que :

- le 1^{er} alinéa fait référence aux marchés sans formalités préalables selon leur montant, cette formulation est obsolète, cette procédure n'ayant pas été reprise dans le Code de la Commande publique actuellement en vigueur.
- le 9^{ème} alinéa relatif à l'exercice du droit de préemption ne mentionne pas les conditions que doit obligatoirement fixer le Conseil Municipal dans ce domaine ;

Le Maire propose donc de retirer la délibération N° 20260320-05 du 20 mars 2026, de retirer l'alinéa 9 relatif à l'exercice du droit de préemption (ainsi il faudra délibérer spécifiquement si la commune souhaite préempter un bien) et de modifier l'alinéa 1 comme suit :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après les explications apportées par le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Commune d'Abriès-Ristolas

6 - Délibération fixant les tarifs de l'ensemble des cimetières communaux.

Une nouvelle tarification est rendue nécessaire par le besoin :

- d'harmoniser les tarifs des deux communes historiques d'Abriès et de Ristolas,
- d'éviter des écarts trop importants de tarifs entre concessions et colombarium.

Après comparaison avec les tarifs des communes voisines, la proposition est de s'aligner sur les tarifs historiques de Ristolas, fondés sur un prix au mètre carré, tout en gardant la possibilité d'une durée temporaire de 15 ans.

Ainsi les concessions seront divisées en 4 catégories entre lesquelles les familles auront le libre choix, à savoir :

- 1) concession trentenaire nue
- 2) concession temporaire de 15 ans nue,
- 3) concession trentenaire avec caveau,
- 4) colombarium trentenaire

Les mêmes tarifs seront appliqués dans les cinq cimetières de la Commune, à savoir :

- **ABRIES** (concessions de 3m² ou 6 m² de superficie)
- **LE ROUX** (concessions de 3m² ou 6 m² de superficie)
- **RISTOLAS** (concessions de 2m², 4m², 6m² ou 8m² de superficie)
- **LA MONTA** (concessions de 2m² ou 4m²)
- **L'ECHALP** (concessions de 2m² ou 4m²)

Le Maire propose de fixer un **prix au m²** de :

- **100 €** pour les concessions trentenaires nues ;
- **50 €** pour les concessions temporaires de 15 ans nues ;
- forfait de **400 €** pour une case au colombarium trentenaire ;
- forfait de **1 200 €** pour une concession trentenaire avec reprise de caveau ;

La nouvelle tarification proposée est adoptée à l'unanimité.

7 - Autorisation au Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le quartier de l'Adroit-Pelvas.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°20210426-08 en date du 26 avril 2021 et 20230522-04 en date du 22 mai 2023 autorisant le Maire à signer une convention de groupement de commande pour les travaux de rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le quartier de l'Adroit-Pelvas.

Il expose qu'il convient de modifier par voie d'avenant l'article 6 de convention initiale relatif à la Commission Technique des Marchés et de désigner à nouveau les membres de celle-ci, suite au renouvellement des assemblées municipales du 15 mars 2026.

Il précise qu'il convient de nommer 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la commission des marchés du groupement de commande. Messieurs Florian BOURCIER, Charles LACROIX et Dominique ALLAIS se portent candidats pour participer à cette commission.

A l'unanimité, Messieurs Florian BOURCIER, Charles LACROIX et Dominique ALLAIS sont nommés pour représenter la commune au sein de la commission des marchés du groupement de commande.

8 - Autorisation au Maire à signer une convention avec l'UGAP [Union des Groupements d'Achats Publics] pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés (à compter du 1 er janvier 2028).

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire rappelle l'existence d'une convention avec l'UGAP [Union des Groupements d'Achats Publics] pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Il rappelle également que cette convention s'applique du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il précise qu'il convient d'ores et déjà de prévoir la passation d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2028.

Pour ce faire, il propose que la Commune intègre l'appel d'offre qui sera lancé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cette proposition présente les avantages de nous exempter de la constitution d'un appel d'offre techniquement complexe et de garantir un prix de fourniture optimisé car attribué sur un volume important et pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention afin d'adhérer au dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP.

Cette convention ne préjuge pas des décisions à venir en matière de choix de fournisseurs d'électricité.

Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

9 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues est désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Plusieurs collectivités ou groupements de collectivités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, ainsi il est proposé de délibérer de manière concordante avec la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras sur la désignation des mêmes référents déontologues, à savoir :

- Me Maître Elodie DUCREY-BOMPARD, avocate et référente déontologue auprès du barreau des Hautes-Alpes ;
- Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

10 - Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, Charles LACROIX avait été désigné correspondant « incendie et secours ». Or, le correspondant agissant sous l'autorité du Maire et en appui de celui-ci, il ne peut être le Maire lui-même.

La désignation de Stéphane LAPUJOLADE comme correspondant « Incendie et Secours » est votée à l'unanimité.

11 – Questions diverses

Le prochain Conseil pourrait se tenir le 7 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h34.

Conseil Municipal du 5 juin 2026